



Modification de droit commun n°3

Plan Local d'Urbanisme de Plobannaec-Lesconil

Règlement graphique



LEGENDE

U ZONES URBAINES

Habitat et activités compatibles

- Uha - Zone urbaine dense, en ordre continu : couvre les parties anciennes des centres bourgs de PLOBANNALEC et de LESCONIL
- Uhb - Zone urbaine moyennement dense, en ordre continu ou discontinu : couvre les formes urbaines périphériques aux centres bourgs
- Uhc - Zone urbaine aérée, en ordre discontinu : comprend les quartiers les plus périphériques, et englobe certains hameaux. Il correspond à un type d'urbanisation à caractère pavillonnaire.
- Uhd - Zone urbaine encore plus aérée, en ordre discontinu : comprend des quartiers et hameaux particulièrement sensibles du point de vue paysager.

Activités économiques

- Ui - Zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
- UL - Zone à vocation de sport et de loisirs
- Ut - Zone à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes (campings, parcs résidentiels de loirs...)
- UP - Zone à vocation d'activités portuaires

AU ZONES A URBANISER

Urbanisation à court et moyen terme

- 1AUhb - Zone d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu
- 1AUhc - Zone d'habitat aérée, organisation en ordre discontinu
- 1AUhd - Zone d'habitat encore plus aérée, organisation en ordre discontinu
- 1AUhdK - Zone d'habitat 1AUhd couvrant spécifiquement le secteur de Kerloc'h
- 1AUL - Zone à vocation de tourisme et de loisirs
- 1AUt - Zone à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec la capacité d'accueil correspondantes (campings, parcs résidentiels de loisirs...)
- 1AUtprl - Zone 1AUt permettant l'installation d'un parc résidentiel de loisirs
- 1AUhg - Zone à vocation d'habitat mixte, située rue Gorréquer

Urbanisation à long terme

- 2AU

A ZONE AGRICOLE

- A - Zone agricole

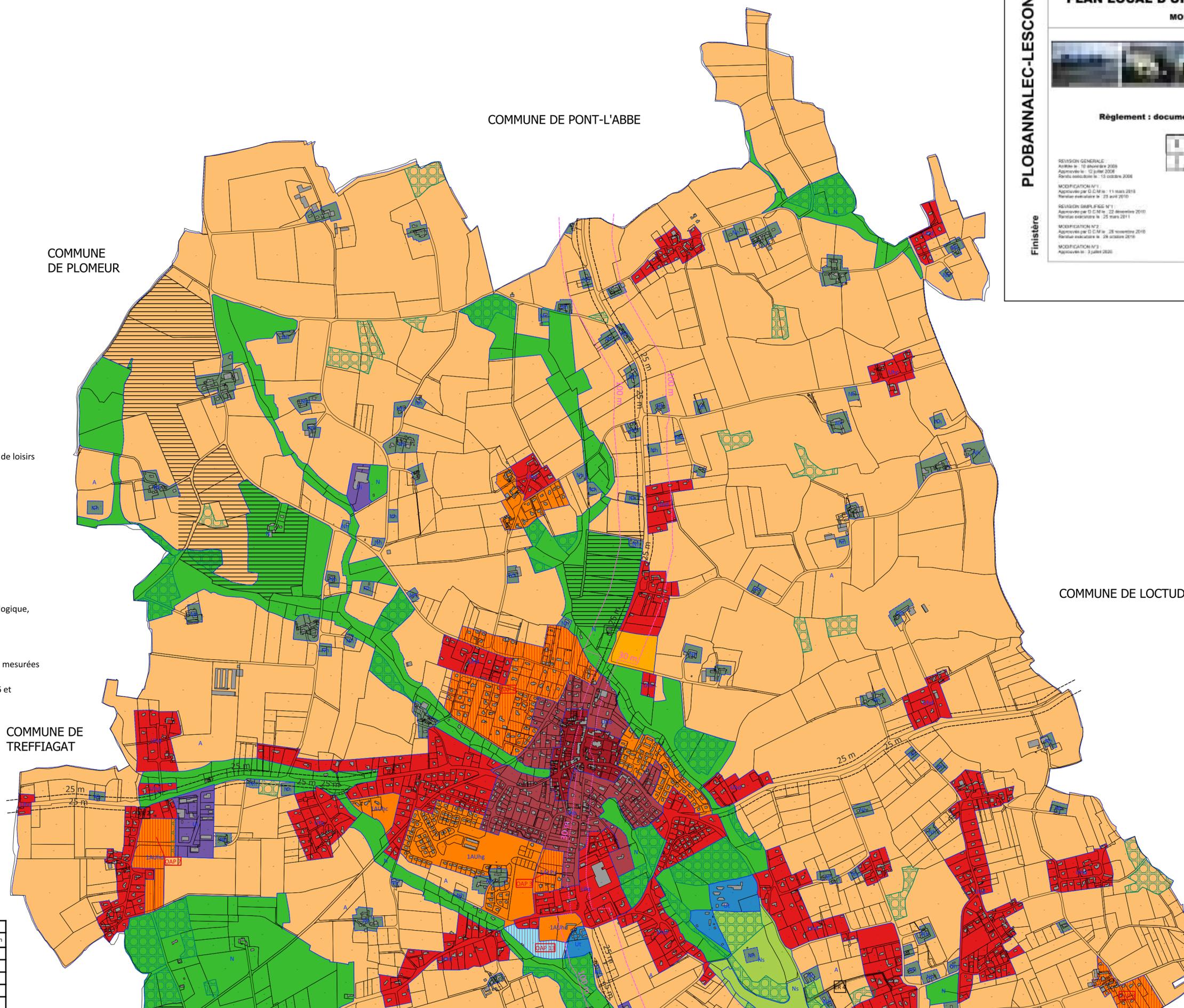
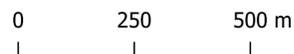
N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Zone naturelle qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
- Ne - Zone couvrant les installations de traitement des eaux usées
- Nh - Zone pouvant permettre, sous certaines conditions, l'aménagement, les changements de destination et les extensions mesurées des habitations déjà existantes
- Ns - Zone littorale naturelle à protéger (au sens de l'article L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme)
- Nm - Zone naturelle couvrant le Domaine Public Maritime

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Zones de Présomption de Prescription Archéologique
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Marge de recul acoustique (100 m)
- Marge de recul acoustique (30 m)
- Marge de recul inconstructible de 25 m (par rapport à l'axe de la voie)

LES EMPLACEMENTS RESERVES			
	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m ²) / n° plan
1	Création d'un aménagement paysager	Commune	210 / 2
2	Elargissement de voirie	Commune	250 / 1
3	Création d'un chemin d'accès à la rive du Ster	Commune	610 / 2
4	Réhabilitation d'un ancien chemin	Commune	3083 / 2
5	Aménagement d'un équipement communal à caractère culturel et sportif	Commune	20456 / 2
6	Aménagement d'un espace public boisé	Commune	36906 / 2



COMMUNE DE PONT-L'ABBE

COMMUNE DE PLOMEUR

COMMUNE DE TREFFIAGAT

COMMUNE DE LOCTUDY

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°3

Règlement : documents graphiques

Le zonage

Echelle 1/5000ème

REVISION GENERALE:
Approuvé le: 12 décembre 2008
Approuvé par: D.C.M le: 12 juillet 2008
Ratifié exécutoire le: 13 octobre 2008

MODIFICATION N°1:
Approuvé par: D.C.M le: 11 mars 2010
Ratifié exécutoire le: 25 mars 2011

MODIFICATION N°2:
Approuvé par: D.C.M le: 28 novembre 2010
Ratifié exécutoire le: 28 octobre 2010

MODIFICATION N°3:
Approuvé le: 3 juillet 2020

Finistère

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°3

Règlement : documents graphiques

Le zonage

Echelle 1:5000ème

REVISION GÉNÉRALE :
Approuvée le : 10 décembre 2006
Approuvée le : 12 juillet 2006
Révisée exécutoire le : 13 octobre 2006

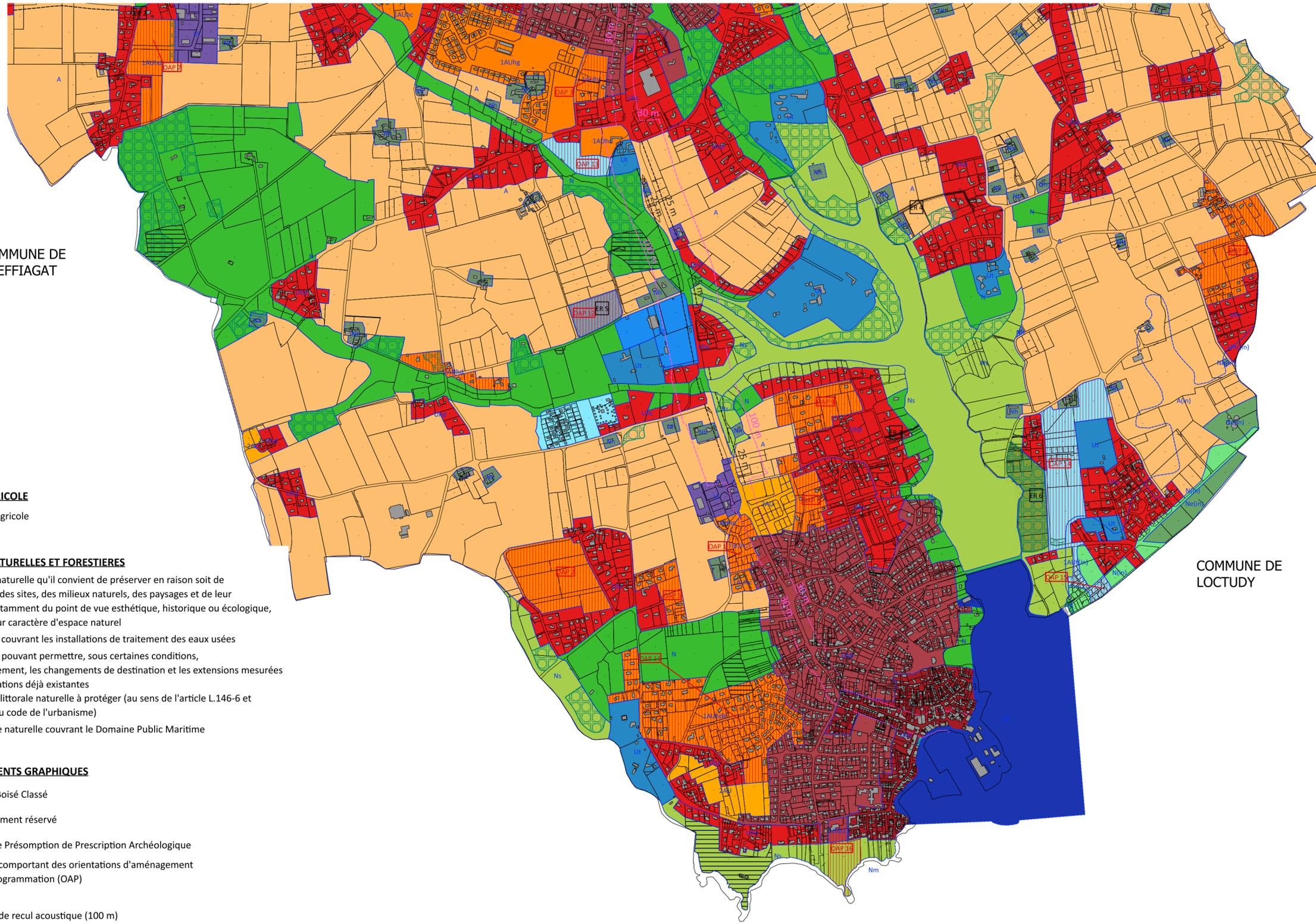
MODIFICATION N°1 :
Approuvée par D.C.M. le : 11 mars 2010
Révisée exécutoire le : 23 avril 2010

REVISION SIMPLIFIÉE N°1 :
Approuvée par D.C.M. le : 27 novembre 2010
Révisée exécutoire le : 25 mars 2011

MODIFICATION N°2 :
Approuvée par D.C.M. le : 26 novembre 2018
Révisée exécutoire le : 26 octobre 2018

MODIFICATION N°3 :
Approuvée le : 3 juillet 2023

Finistère



COMMUNE DE
TREFFIAGAT

COMMUNE DE
LOCTUDY

LEGENDE

U ZONES URBAINES

Habitat et activités compatibles

- Uha - Zone urbaine dense, en ordre continu : couvre les parties anciennes des centres bourgs de PLOBANNALEC et de LESCONIL
- Uhb - Zone urbaine moyennement dense, en ordre continu ou discontinu : couvre les formes urbaines périphériques aux centres bourgs
- Uhc - Zone urbaine aérée, en ordre discontinu : comprend les quartiers les plus périphériques, et englobe certains hameaux. Il correspond à un type d'urbanisation à caractère pavillonnaire.
- Uhd - Zone urbaine encore plus aérée, en ordre discontinu : comprend des quartiers et hameaux particulièrement sensibles du point de vue paysager.

Activités économiques

- Ui - Zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
- UL - Zone à vocation de sport et de loisirs
- Ut - Zone à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes (campings, parcs résidentiels de loisirs...)
- UP - Zone à vocation d'activités portuaires

AU ZONES A URBANISER

Urbanisation à court et moyen terme

- 1AUhb - Zone d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu
- 1AUhc - Zone d'habitat aérée, organisation en ordre discontinu
- 1AUhd - Zone d'habitat encore plus aérée, organisation en ordre discontinu
- 1AUhdk - Zone d'habitat 1AUhd couvrant spécifiquement le secteur de Kerloc'h
- 1AUL - Zone à vocation de tourisme et de loisirs
- 1AUt - Zone à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec la capacité d'accueil correspondantes (campings, parcs résidentiel de loisirs...)
- 1AUtprl - Zone 1AUt permettant l'installation d'un parc résidentiel de loisirs
- 1AUhg - Zone à vocation d'habitat mixte, située rue Gorréquer

Urbanisation à long terme

- 2AU

A ZONE AGRICOLE

- A - Zone agricole

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Zone naturelle qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
- Ne - Zone couvrant les installations de traitement des eaux usées
- Nh - Zone pouvant permettre, sous certaines conditions, l'aménagement, les changements de destination et les extensions mesurées des habitations déjà existantes
- Ns - Zone littorale naturelle à protéger (au sens de l'article L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme)
- Nm - Zone naturelle couvrant le Domaine Public Maritime

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Zones de Présomption de Prescription Archéologique
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

--- Marge de recul acoustique (100 m)

--- Marge de recul acoustique (30 m)

--- Marge de recul inconstructible de 25 m (par rapport à l'axe de la voie)

LES EMPLACEMENTS RESERVES				
	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m ²)	n° plan
1	Création d'un aménagement paysager	Commune	210	2
2	Elargissement de voirie	Commune	250	1
3	Création d'un chemin d'accès à la rive du Ster	Commune	610	2
4	Réhabilitation d'un ancien chemin	Commune	3083	2
5	Aménagement d'un équipement communal à caractère culturel et sportif	Commune	20456	2
6	Aménagement d'un espace public boisé	Commune	36906	2